

LFE2C AUDIT  
Société de commissariat aux comptes

**FERTE AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros**  
**Siège social : 22 avenue Charles de Gaulle**  
**92 200 Neuilly Sur Seine**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**  
**DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE**  
**LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**  
**FERTE AUDIT**  
**EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

---

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros.  
Société inscrite auprès de la compagnie régionale de Versailles sous le numéro 4100092798  
RCS VERSAILLES 921 308 300 - Siret : 921308300 00018 APE : 6920Z  
N° Tva Intracommunautaire : FR25 921 308 300  
Siège social : 13 Rue Camille Pissarro – 78480 Verneuil sur Seine  
T. 06 17 43 28 30 - Mail : fpaulino@lfe2c.fr

LFE2C AUDIT  
Société de commissariat aux comptes

A l'associé,

**FERTE AUDIT**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros**  
**Siège social : 22 Avenue Charles de Gaulle**  
**92 200 Neuilly Sur Seine**

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné par décision de l'associé unique en date du 27 février 2025, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Chambourcy, le 10 mars 2025.

*En deux originaux*

SAS LFE2C Audit  
*Le Commissaire à la transformation*  
Frédéric Paulino